

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de MARTIGNY LES BAINS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 mars 2024

Compte rendu de la séance :

1- Compte administratif et compte de gestion 2023 – bâtiment relais, forêt, eau/assainissement, commune

Sous la présidence de M. Christian MILLET, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif et le compte de gestion 2023

- Du Bâtiment Relais qui présente un excédent global au 31/12/2023 de **13 788.44 €**
- De la forêt qui présente un excédent global au 31/12/2023 de **649 363.05 €**
- Du service eau/assainissement qui présente un excédent global au 31/12/2023 de **196 395.75 €**
- De la commune qui présente un excédent global au 31/12/2023 de **1 438 637.26 €**

Hors de la présence de M. HUMBERT, maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2023 des différents budgets.

2- Affectation du résultat Bâtiment Relais, forêt, eau/assainissement, commune

Le Conseil Municipal,

- décide d'affecter du résultat des comptes administratifs 2023 bâtiment Relais, forêt, eau/assainissement, commune, aux budgets primitifs 2024

3- Contrat d'entretien des cloches

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de confier à la société Bodet Campanaire le contrôle et la maintenance des équipements de l'installation campanaire de l'église, pour un montant annuel de 212.17 euros H.T./an.

4- Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de payer la cotisation de 200 € pour l'année 2024.

5- Adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Vosges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de payer la cotisation communale pour l'année 2024 à l'Association des Maires Ruraux des Vosges pour un montant de 125.00 €.

6- Cotisation à l'association des Communes Forestières Vosgiennes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de payer la cotisation à l'association des Communes Forestières Vosgiennes, d'un montant de 422 €.

7- Travaux sylvicoles réalisés par l'ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Retient la proposition de l'ONF pour réaliser les travaux forestiers suivants :
 - Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne – parcelle 6u, pour montant de 5 646.80 €,
 - Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne – parcelle 41u, pour un montant de 6 301.83 €
 - Réalisation d'une éclaircie sous forme de travaux à la cisaille sur pelle : parcelle 80u, pour un montant de 3 328.61 €
 - Réalisation d'une éclaircie sous forme de travaux à la cisaille sur pelle : parcelle 81u, pour un montant de 3 328.61 €

La dépense totale s'élève à 18 605.85 € HT et sera prélevée à l'article 2117 du BP Forêt 2024.

8- Campagne d'exploitation 2023-2024 par l'ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de l'ONF concernant la campagne d'exploitation 2023/2024, comprenant :
 - La prestation d'encadrement d'entreprises d'exploitation forestière par l'ONF – BO- SEBO - Assistance technique : encadrement de l'exploitation forestière, pour les parcelles 88, 91 et diverses, d'un montant de 1 684.55 € HT,
 - La prestation d'encadrement d'entreprises d'exploitation forestière par l'ONF – BI – BE - SEBO - Assistance technique : encadrement de l'exploitation forestière, pour les parcelles 88, 91 et diverses, d'un montant de 386.00 € HT,
 - Cubage/classement liés à la prestation d'exploitation encadrée par l'ONF – SEBO :
 - Cubage et classement des bois feuillus parcelles 88, 91 et diverses, d'un montant de 1 620.00 €,
 - Cubage des bois en volume d'encombrement parcelles 88, 91 et diverses, d'un montant de 300.00 €.

9- Création d'un parcours historique du Camp de l'Artillerie – demande de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'un parcours historique du Camp de l'Artillerie Spéciale du Groupe Armée de l'Est, avec l'implantation de 4 panneaux explicatifs, d'un montant estimé à 4 000 € HT,
- Sollicite une subvention :
 - De la Région Grand Est,
 - Du Conseil Départemental des Vosges,
 - De la communauté Vosges Côté Sud-Ouest,
 - Du Souvenir Français.

Pour aider au financement

10- Aménagement d'une placette avec stationnement – rue de la République – demande de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Annule la délibération n°2023-084, concernant la demande de subvention d'aménagement d'une placette avec stationnement Rue de la République suite à une augmentation du coût du projet, soit 183 030,00 € HT,
- Approuve le nouveau plan de financement ci-dessous :

Ressources (origine du financement) HT	Base éligible de dépenses HT	Taux %	Montant prévisionnel de l'aide HT
DETR	156 000,00 €	25	39 000,00 €
DETR (bonus pierre locale)	156 000,00 €	20	31 200,00 €
CONSEIL REGIONAL - soutien cadre de vie	157 005,00 €	30	47 101,50 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL - AVC - (PLAFOND) (hors amendes de police)	130 000,00 €	15	19 500,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Amende de police 1	42 800,00 €	20	8 560,00 €
TOTAL des subventions publiques			145 361,50 €
TOTAL GENERAL RECETTES			145 361,50 €
MONTANT OPERATION - (euros HT)	183 030,00 €		
Part subvention de financeurs publics	79,42%		

11. Zones d'accélération des énergies renouvelables – consultation du public

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de consulter les habitants de Martigny les Bains concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables
Un registre est tenu à leur disposition à la mairie jusqu'au 30 avril 2024.

12. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien espaces verts, des bâtiments, de la voirie, des réseaux eau/assainissement
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %, sur une base de 26 heures.

Vu par nous, Maire de la Commune de MARTIGNY LES BAINS pour être affiché le : 3 avril 2024, à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**A MARTIGNY LES BAINS, le 3 avril 2024
Le Maire, Didier HUMBERT**

